

Règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique de Cléry-Saint-André

Article 1 – Définition et objectifs

Etablissement public d'enseignement artistique, l'Ecole Municipale de Musique (E.M.M.) a pour but de dispenser, aux enfants et adultes inscrits, un enseignement musical diversifié, incluant l'ensemble des expressions artistiques, en vue d'une pratique collective dans une harmonie.

Organisée selon les plus récentes conceptions de la pédagogie musicale, la mission de l'Ecole est définie comme suit :

- favoriser l'éveil des élèves à la musique, l'enseignement d'une pratique vivante, le développement de la pratique amateur ou la création des vocations ;
- garantir un niveau qualitatif correspondant aux normes définies sur le plan national ;
- sensibiliser à la musique le public extérieur à l'E.M.M., par le biais de la diffusion, de création, d'interventions en milieu scolaire ;
- actions spécifiques pour l'encadrement des musiciens amateurs notamment par la mise à disposition de salles de répétitions pour les groupes de musique locaux ;
- constituer sur le plan local, en collaboration avec d'autres acteurs (harmonie de Cléry-Saint-André, autres associations, écoles, municipalité...), un noyau dynamique de la vie musicale.

Dans ce but, les cours des professeurs de l'E.M.M. de Cléry-Saint-André sont articulés autour de projets pédagogiques en tout genre faisant une grande place à l'interdisciplinarité.

Article 2 – Cours des études

Conformément aux directives nationales du Ministère de la Culture, le cursus des études musicales est structuré en trois cycles dont le premier peut être précédé d'une année d'éveil. Un cycle s'effectue normalement en 4 ans mais cette durée peut être écourtée ou allongée d'une année selon le rythme d'acquisition de l'élève.

Les cycles sont définis par leurs objectifs constituant un ensemble cohérent d'acquisitions et de savoirs faire. Lors de la première inscription, l'équipe pédagogique orientera l'élève dans le niveau correspondant à ses éventuels acquis antérieurs.

Cycle d'étude	Année d'étude	Cursus	Diplôme délivré
Eveil	Eveil		
1 ^{er} cycle	1c 1a		
	1c 2a		
	1c 3a		
	1c 4a	Fin de 1 ^{er} cycle	Diplôme de fin de 1 ^{er} cycle
2 ^e cycle	2c 1a		
	2c 2a		
	2c 3a		
	2c 4a	Brevet	Diplôme de fin de 2 ^e cycle
3 ^e cycle	3c 1a	Moyen 1	
	3c 2a	Moyen 2	
	3c 3a	Diplôme de Fin d'Etudes	Diplôme de fin de 3 ^e cycle amateur
	3c 4a	Prix d'excellence	Diplôme de fin de 3 ^e cycle pré-professionnel

Les diplômes de fin de cycles 1 et 2 sont délivrés par l'UDESMA 45. En cycle 3, ils sont remis par les organismes organisateurs des examens (cf. ci-dessous).

Article 3 - Evaluation

Comme la formation, l'évaluation des élèves est globale : elle porte sur l'ensemble de leurs acquis. Elle est réalisée :

- d'une part, de manière continue par l'équipe pédagogique (lors des cours, représentations publiques...), celle-ci pouvant s'adjoindre le concours d'appréciations extérieures dans le cadre de contrôles ponctuels en cours de cycle,
- d'autre part, sous forme d'examens à la fin des cycles 1 et 2 et annuellement en cycle 3.

Les examens

- L'examen de fin de 1^{er} cycle est communal ou intercommunal. Le jury est alors composé du directeur, des professeurs concernés de l'E.M.M. de Cléry-Saint-André et d'un spécialiste extérieur à l'Ecole par instrument. Le jury délibère à huis clos et ses décisions sont sans appel.
- L'examen de fin de 2^e cycle et de Moyens 1-2 s'effectuent sous l'égide de l'Udesma 45.
- L'examen de DFE est organisé par la Fédération Musicale de la Région Centre.
- L'examen d'Excellence est organisé par la Confédération Musicale de France.

Le passage au niveau supérieur se fait avec une moyenne supérieure ou égale à 10/20. Les appréciations sont : de 1 à 5,9 - très insuffisant ; de 6 à 9,9 – insuffisant ; de 10 à 12,9 - assez bien ; de 13 à 15,9 – bien ; de 16 à 20 - très bien (avec félicitations du jury à partir de 18).

Le diplôme est attribué lorsque l'élève a obtenu la moyenne dans chacune des Unités de Valeur (UV) suivantes :

- UV instrumentale
- UV formation musicale
- UV de déchiffrage
- UV de pratique collective régulière

Il est considéré que le candidat a une pratique collective régulière lorsqu'il a suivi avec assiduité au minimum 80 % de présence les répétitions de l'ensemble, ainsi que la participation aux concerts et auditions.

Toute absence non justifiée aux examens entraînera obligatoirement le maintien de l'élève dans le même niveau.

Article 4 – Enseignements dispensés

a) Formation musicale

L'enseignement de la Formation Musicale est dispensé sous forme de cours collectifs. Il est obligatoire pour tous les élèves inscrits et ce jusqu'en fin de 2^e cycle.

A partir de 12 élèves pour un même niveau, un cours supplémentaire sera ouvert. L'Ecole de Musique se réserve le droit de modifier ce cursus si, une année, un cours réunissait un nombre insuffisant d'élèves pour fonctionner valablement.

L'année d'éveil en formation musicale est conçue pour sensibiliser les plus jeunes à la musique en général et pour leur faire découvrir différents instruments.

Cycle d'étude	Année d'étude	Durée hebdomadaire
Eveil	Eveil (élèves de C. P.)	45 min.
1 ^{er} cycle	1c 1a	1 h
	1c 2a	1 h
	1c 3a	1 h 15
	1c 4a	1 h 30
2 ^e cycle	2c 1a	1 h 30
	2c 2a	1 h 30
	2c 3a	1 h 30
	2c 4a	1 h 30

L'E.M.M. de Cléry-Saint-André n'assure pas le troisième cycle en formation musicale.

Au cours de l'année scolaire, le directeur de l'Ecole de Musique peut, suite à la demande du professeur concerné, faire passer un élève dans une autre classe de formation musicale s'il juge le changement favorable à la progression de l'élève.

b) Formation instrumentale

L'entrée en classe d'instrument intervient après une année d'éveil musical pour les jeunes scolarisés en C. P.

Les cours sont dispensés sous forme de cours individuels ou collectifs (groupes limités en nombre sauf pour un projet particulier) dans les locaux de l'E.M.M. en fonction du choix du professeur qui en aura informé le directeur. Le professeur est libre de dispenser ses cours collectifs en une ou deux fois (exemple pour un groupe de 3 élèves en 1^{er} cycle : 1 cours d'1 h 30 ou 2 cours de 45 minutes répartis dans la semaine).

En troisième cycle, la durée hebdomadaire de cours est fixée par l'équipe pédagogique suivant l'instrument et la motivation de l'élève.

Cycle d'étude	Année d'étude	Durée hebdomadaire
Eveil	Eveil	30 min. de cours par élève (ou groupe de 3 maximum)
1 ^{er} cycle	1c 1a	30 min. de cours par élève (ou groupe de 3 max.)
	1c 2a	
	1c 3a	
	1c 4a	
2 ^e cycle	2c 1a	45 min. de cours par élève (ou groupe de 2 maximum)
	2c 2a	
	2c 3a	
	2c 4a	
3 ^e cycle	3c 1a	45 min. à 1h de cours par élève (ou groupe de 2 max.)
	3c 2a	
	3c 3a	
	3c 4a	

• Disciplines instrumentales enseignées :

- Flûte traversière / piccolo
 - hautbois
 - clarinette / clarinette basse
 - basson
 - saxophone

- cor
 - trompette / cornet / clairon
 - trombone
 - baryton / euphonium / tuba
 - contrebasse *

- percussions *
 - tambour / batterie *
 - guitare basse *

* Nous n'assurons pas la location de ces instruments.

c) Pratiques collectives

L'accès à ces pratiques collectives est ouvert aux élèves de l'Ecole, aux anciens élèves ainsi qu'aux musiciens n'appartenant pas à l'Ecole de Musique, dans la limite des places disponibles.

Tous les élèves de l'Ecole de Musique sont tenus de participer au moins à une activité de pratique collective, importantes pour la formation de bons musiciens et nécessaires pour l'obtention des diplômes. Chaque ensemble est placé sous l'autorité d'un professeur de l'Ecole de Musique.

Suivant le projet pédagogique annuel ou le niveau, l'élève pourra être inscrit en musique de chambre, à la chorale (dès 1c 1a de F.M.), à l'harmonie junior (en général à partir de 1c 3a d'instrument), à l'harmonie de Cléry-Saint-André (en général à partir de 2c 2a d'instrument)...

L'équipe pédagogique oriente elle-même les élèves vers un ensemble, avant ou après le niveau ci-dessus cité, si elle juge ce changement favorable à sa progression. Ceci dépend de la motivation de l'élève, du travail qu'il fournit en cours, des places disponibles dans chacun des ensembles et de l'instrument.

d) Coursus adulte

Le cursus adulte est un cursus classique hormis le fait que si un adulte ne souhaite pas passer d'examens, ses cours d'instrument restent de 30 minutes quelle que soit son ancienneté dans l'E.M.M. Toutefois, les adultes ne souhaitant pas passer d'examens mais s'investissant dans l'Harmonie de Cléry-Saint-André bénéficient de 45 minutes de cours.

Pour la formation musicale, les adultes sont acceptés, dans les classes de 2nd cycle, dans la limite des places disponibles. Pour le 1^{er} cycle, une classe sera ouverte s'il y a un nombre de demandes suffisantes.

e) Récapitulatif de la répartition des enseignements tout au long du cursus

Cycle d'étude	Disciplines obligatoires	Durée hebdomadaire d'enseignement	Mode d'évaluation
Eveil	Formation musicale	45 minutes	Evaluation globale par contrôle continu et examen communal ou intercommunal de fin de cycle. Admission dans le cycle supérieur.
	Formation instrumentale	30 min. de cours par élève	
1 ^{er} cycle	Formation musicale	1 h à 1 h 30	
	Formation instrumentale	30 min. de cours par élève	
	Musique d'ensemble vocale et / ou instrumentale	45 min. à 1 h	
2 ^e cycle	Formation musicale	1 h 30	
	Formation instrumentale	45 min. de cours par élève	
	Musique d'ensemble instrumentale	1 h à 2 h	
3 ^e cycle	Formation musicale	Non assuré à l'E.M.M. de Cléry-Saint-André	/
	Formation instrumentale	45 min. à 1h de cours par élève	Evaluation globale par contrôle continu, examen annuel départemental et régional en fin de cycle. Admission dans le cycle supérieur.
	Musique d'ensemble instrumentale	2 h	
3 ^e cycle 4 ^e année	Formation musicale	Non assuré à l'E.M.M. de Cléry-Saint-André	/
	Formation instrumentale	45 min. à 1h de cours par élève	Evaluation globale par contrôle continu et examen national.
	Musique d'ensemble instrumentale	2 h	

f) Représentations publiques

Le travail effectué dans les différentes classes fait l'objet de productions musicales. Ces représentations publiques et les éventuelles séances supplémentaires en amont, évidemment obligatoires, complètent la formation des jeunes musiciens : elles sont l'un des meilleurs véhicules de l'esprit de partage de la musique.

Article 5 – Admission, (Ré)Inscriptions, Démission, Radiation

L'âge d'admission étant déterminé par l'aptitude de l'enfant à savoir lire et écrire, sont donc admis les élèves scolarisés en C.P. minimum.

L'inscription ou réinscription annuelle des élèves mineurs ou adultes est reçue par le directeur à une date fixée par lui.

Lorsque le nombre de nouvelles inscriptions est supérieur au nombre de places disponibles, une liste d'attente est constituée dans l'ordre de réception des demandes d'inscriptions. Les élèves figurant sur cette liste seront prioritaires à l'inscription, lors de la rentrée scolaire suivante.

Tous les élèves, adultes y compris, sont tenus de participer aux diverses activités de l'E.M.M. (cours, examens, auditions, concerts...). Leur réinscription l'année suivante sera subordonnée à une présence régulière aux activités proposées.

Toute démission de la part d'un élève doit faire l'objet d'un courrier daté et signé (par le responsable légal pour les mineurs) et adressé au directeur.

Trois absences non justifiées entraîneront la radiation de l'élève de l'E.M.M.

Article 6 – Tarifs

Pour les cours, le montant de la participation financière des élèves est fixé par délibération du Conseil Municipal. Il est rappelé que les inscriptions sont dues pour une année entière. Le paiement peut être effectué en deux fois en le signalant à la Trésorerie dès réception de la facture. Si au cours de l'année, un enfant est obligé, pour un cas de force majeure (déménagement, mutation professionnelle, maladie de longue durée...) d'arrêter la musique, il est rappelé que tout trimestre commencé est dû. Par ailleurs, il est rappelé qu'il faut signaler au service comptable toute interruption, afin que la facturation soit faite en conséquence.

Les tickets CAF et les chèques vacances sont acceptés.

Article 7 – Location d'instrument

Dans la mesure du possible, et sans que cela puisse être considéré comme un droit, des instruments peuvent être loués aux élèves lors de leur 1^{ère} année de pratique instrumentale, éventuellement pour la 2^e année, dans la limite des stocks disponibles.

Ces locations font l'objet d'un contrat, établi par le directeur, entre l'Harmonie de Cléry-Saint-André et les parents de l'élève bénéficiaire. Le forfait annuel de la location est fixé par l'association de l'Harmonie de Cléry-Saint-André à laquelle il convient d'adresser le règlement.

En fin d'année, les instruments doivent être rendus accompagnés d'une facture de révision. Cette révision, à la charge des familles, devra avoir été faite chez un spécialiste. Sur demande du professeur, les réparations, en cours d'année, liées à l'usure naturelle voire à la vétusté de l'instrument seront prises en charge par l'Harmonie.

En cas de démission de l'élève, celui-ci devra restituer immédiatement l'instrument révisé, ce qui entraînera la résiliation du contrat, sans remboursement de frais de location.

Article 8 – Responsabilités diverses

Il est demandé aux parents de contracter une assurance pour les instruments qu'ils possèdent ou qu'ils ont en location. L'école n'est pas responsable des dommages qu'ils pourraient encourir quel que soit le lieu ou les circonstances de leur utilisation.

Lorsque les parents amènent leur enfant aux cours, ils doivent s'assurer de la présence du professeur qui doit le prendre en charge ou qu'il peut être confié à une autre personne responsable de l'établissement. A défaut, l'E.M.M. de Cléry-Saint-André ne pourrait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice subi par l'enfant.

De même, la responsabilité de l'établissement cessera de s'exercer dès que l'enfant aura quitté l'E.M.M. à l'issue des cours.

Sur proposition du directeur, une mesure de suspension peut être prise par le Maire à l'encontre des élèves qui ont commis de graves manquements à la discipline ou des dégradations de matériels, mobilier et instruments. Toute dégradation sera portée à la charge du ou des responsables.

Dans le cadre de ses activités et pour son site Internet, l'École de Musique pourra être amenée à prendre des photographies des élèves pendant leurs activités musicales. Si les parents des élèves mineurs ou un élève majeur ne souhaitent pas être pris en photographie, ils devront envoyer une lettre indiquant leur refus.

Article 9 – Administration

a) Le directeur

Le directeur de l'E.M.M. exerce son activité dans le cadre de son contrat de travail et des règles fixées par le présent règlement.

A ce titre, il :

- définit l'orientation et assure l'organisation des études, auditions et examens, il contrôle leur exécution et leur qualité. Il réunit les professeurs chaque fois qu'il le juge utile, pour étudier toutes les questions visant au fonctionnement des cours (méthode de travail, planning...) et à la discipline de l'École ;
- exerce une autorité directe sur le personnel de l'école ;
- veille au suivi de location des instruments et à leur sauvegarde, ainsi qu'à celle des locaux et des équipements mis à la disposition de l'École ;
- programme en concertation avec les professeurs et la mairie, les différents concerts, auditions et manifestations organisés dans le cadre de l'École ;
- se tient à la disposition des élèves et de leurs parents pour toutes informations ;
- est l'interlocuteur de la municipalité.

b) Les professeurs

Les professeurs adaptent leur enseignement au plan d'études établi par le directeur ou en accord avec lui.

Ils ont pour mission de :

- veiller, sur le plan éducatif, au maintien dans les cours d'un climat propice au bon déroulement des études ;
- préparer aux éventuels examens et auditions ;
- veiller à la sauvegarde des instruments, des locaux et des équipements mis à la disposition de l'École ;
- porter sur les bulletins d'évaluation continue, les appréciations et notes sur le travail de leurs élèves ;
- tenir à jour les listes des présences des élèves et de signaler au directeur les absences non justifiées ;
- participer aux réunions de professeurs et avec les parents.

Les professeurs doivent :

- ne recevoir dans les cours que des élèves inscrits à l'École ;
- s'interdire toute activité à caractère lucrative au sein de l'École ;
- respecter les horaires des cours fixés en début d'année ;
- prévenir leurs élèves d'une absence éventuelle de leur part ;
- remplacer des cours qui auraient été éventuellement annulés de leur fait ;
- prévenir le directeur dans un délai suffisant en cas d'annulation et de rattrapage des cours de leur part et d'avoir son accord en cas d'occupation des locaux en dehors du planning établi ;
- ne laisser partir un élève avant la fin réglementaire de son cours que si celui-ci est muni, au préalable, d'une autorisation écrite et signée des parents ;
- participer aux différentes manifestations organisées par l'École.

c) Les usagers

Les élèves, adultes y compris, sont tenus de :

- arriver à l'heure aux cours et répétitions munis de leur instrument, partitions... ;
- prévenir en cas d'absence ;
- respecter les autres, les instruments, les locaux et les équipements ;
- participer avec assiduité aux manifestations de l'E.M.M. (cours, examens, auditions, concerts...) ;
- fournir un travail personnel quotidien. Il est conseillé aux parents d'assurer le contrôle de la pratique individuelle de leurs enfants à la maison, sous forme de concert familial par exemple. C'est la condition indispensable d'une évolution fructueuse de ceux-ci en musique.

- s'informer des dates, programmes et résultats des examens les concernant, des dates d'auditions, concerts et autres activités de l'E.M.M. qui sont affichés dans les locaux et ne donnent pas lieu à une information individuelle.

Sauf accord du professeur concerné, les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours.

L'inscription à l'Ecole Municipale de Musique de Cléry-Saint-André vaut acceptation du présent règlement.